

L'an deux mille dix, le 10 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 03 mai 2010

Date de la convocation : 03 mai 2010

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, Mmes ACCARY, LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, , M. KERCHACHE, Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY, Mme PERINET, M. BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

POUVOIR : M.LAFUENTE à M. LUNARDI

ABSENT : M. TOVO

Madame Catherine MANDEIX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Cessions de terrains privés communaux à la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Agen va réaliser, à Boé village, la digue de protection contre les crues de la Garonne.

La Commune de BOÉ est actuellement propriétaire de diverses parcelles de terrain situées sur l'emprise de la future digue. Monsieur le Maire propose la cession à la Communauté d'Agglomération d'Agen des parcelles cadastrées actuellement :

Section	Numéro	Superficie
BH	1	1 119 m ²
BH	2	7 m ²
BH	4	682 m ²
BI	103	1 591m ²
Total		1 863 m ²

Moyennant le prix de :

- Indemnité principale 3 643,50 €
- Indemnité de emploi 728,70 €

Total 4 372,20 €
Arrondi à 4 350€

Monsieur le Maire propose de céder, au vu de l'estimation de France Domaine sur des parcelles avoisinantes, les parcelles détaillées ci-dessus et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous actes notariés et autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération avec la participation de Maître VONACHEN, Notaire de la Commune.

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à céder les parcelles détaillées ci-dessus à la CAA et à signer tous actes notariés et autres documents nécessaires.

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine MANDEIX

Christian DÉZALOS